

**ORGANISATION DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES
ENDEMIES EN AFRIQUE CENTRALE
AGENCE D'EXECUTION DE LA CEMAC**

14^e CONSEIL DE DIRECTION

RESOLUTION N° 084 /OCEAC-AE/2022
Arrêtant le projet de budget de l'OCEAC pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL DE DIRECTION

- Vu** le Règlement N°17 du 18 décembre 2019, portant révision des Statuts de l'OCEAC ;
- Vu** le Règlement N°04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 portant Règlement Financier de la Communauté ;
- Vu** la Résolution N° 32/OCEAC-AE/2019 du 19 août 2019 portant adoption de l'Organigramme de l'OCEAC ;
- Vu** la Résolution N° 0048/OCEAC/2019 du 04 novembre 2020 portant Organisation du Secrétariat Exécutif de l'OCEAC ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Conseil de Direction ;

En sa séance du 22 octobre 2022,

DECIDE

Le projet de budget de fonctionnement et d'investissement de l'OCEAC, exercice 2023, est arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de sept milliards six cent trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-quatre francs CFA (**7 603 296 384 FCFA**).

Les recettes proviennent de :

- CEMAC (TCI) : deux milliards trois cents millions de francs CFA (**2 300 000 000 FCFA**)
- OCEAC (RI) : cinquante-trois millions deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-quatre francs CFA (**53 246 964 FCFA**).
- PARTENAIRES : cinq milliards deux cent cinquante millions quarante-neuf mille quatre cent vingt francs CFA (**5 250 049 420 FCFA**).

Fait à YAOUNDE, le 22 octobre 2022

Le Président,



Pr NJOCK Louis Richard